



CPAM 75

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



DP

QUESTIONS DP

INFOS

QUESTION :

Points de compétence retour maternité

Quelles sont les critères et les conditions pour l'attribution des points de compétence lors d'un retour maternité ?

REPOSE :

L'article L1225-44 du Code du travail prévoit qu'à la suite du congé de maternité ou d'adoption, les salariés intéressés bénéficient des augmentations générales de salaire et de la moyenne des augmentations individuelles perçues pendant la durée de ces congés par les salariés relevant de la même catégorie professionnelle, ou à défaut de la moyenne des augmentations individuelles de l'entreprise.

Le dispositif de rattrapage salarial est donc appliqué chaque année conformément aux dispositions légales.

Le nombre des points à attribuer au salarié de retour de congé de maternité ou d'adoption est fonction du nombre de points de compétences ou d'évolution salariale (pour les agents de direction) attribués ou décidés dans la catégorie professionnelle concernée (par niveau).

Le rattrapage salarial est dû lorsque :

- la décision d'attribution de points de compétence est prise pendant la période de congé de maternité, d'adoption ou de congé rémunéré de l'article 46.
- ou lorsque les points sont attribués pendant la période susvisée, en application d'une décision prise à une autre date (postérieurement ou antérieurement à la date d'effet).

Le fait que l'agent ait ou non passé un entretien annuel d'évaluation importe peu pour la détermination de son droit au rattrapage salarial.

Calcul de la garantie salariale : nombre de points de compétence du niveau concerné/effectif de ce niveau.

Dans l'effectif sont comptabilisés tous les agents, y compris ceux n'ayant pas obtenu de points pour l'exercice et y compris l'agent en congé maternité ou d'adoption.

Le résultat est arrondi au chiffre supérieur. La mesure de rattrapage ne peut pas conduire à dépasser le coefficient maximum du niveau de qualification du salarié. La mesure de rattrapage salarial est alors due dans la limite du coefficient maximum.

Le rattrapage salarial est dû à compter du retour du salarié dans l'organisme après son congé de maternité ou d'adoption et doit être versé à la suite de ce congé. La mesure de rattrapage salarial n'est donc pas rétroactive.

**QUESTION :****PRADO**

- 1-Qu' en est-il de l'état d'avancement de la modification de l'avenant pour les agents administratifs PRADO ?
- 2- Un calendrier va-t-il être arrêté concernant l'avenir du pôle téléphonique, qu'en est-il des modalités pratiques d'application ?

REPONSE :

- 1 - Ce sujet est pris en charge par les équipes de la DRH et les avenants sont en cours de signature par les collaborateurs.
- 2 - L'avenir du pôle téléphonique était mentionné dans le dossier présenté devant les IRP. Il est donc confirmé que le pôle téléphonique est intégré à l'UOP sur l'activité maternité et qu'à échéance de fin 2016 ses membres pourront intégrer l'équipe des CAM.

QUESTION :**SIJ DIDEROT-DELAUNAY**

Les agents du SIJ Diderot-Delaunay aimeraient connaître la marche à suivre pour une demande de changement de processus suite à la fermeture du SIJ au 07/10/2016 ?
Si oui lequel et à compter de quand ?

REPONSE :

Après présentation du projet aux IRP, une fiche de vœux sera remise à chaque agent, permettant ainsi à chacun d'exprimer un souhait.
Les demandes hors processus seront examinées individuellement par la Direction des Ressources Humaines.

QUESTION :**Enquête de satisfaction AMPL**

Une enquête qualité a été effectuée par les téléconseillers de l'AMPL auprès des assurés durant la semaine du 07 mars 2016.
Au départ l'objectif était d'obtenir 1 sondage par jour puis 4.
Combien d'enquêtes ont été effectuées ? Le personnel demande si un bilan de celles-ci leur sera restitué ?

REPONSE :

L'enquête a été réalisée auprès de 316 utilisateurs de l'accueil téléphonique et 337 utilisateurs de l'accueil physique afin de connaître les profils de nos clients et leurs habitudes de contacts.
Une présentation succincte sera faite aux agents dans les prochaines semaines.

**QUESTION :**

Travaux Sanitaires Bercy

Le personnel demande à quelle date seront terminés les travaux en cours dans les colonnes des sanitaires ?

REPONSE :

Les travaux concernant les colonnes des sanitaires sont terminés.

QUESTION :

Ascenseur Trieste

Le personnel demande à quelle date seront terminés les travaux des ascenseurs sur Trieste ?

REPONSE :

Les travaux concernant les ascenseurs du Trieste sont presque terminés. Il ne reste que le monte charge, dont les travaux ont débuté la semaine dernière, et l'ascenseur B aile Auric. La réception finale doit avoir lieu fin mai.

QUESTION :

Bercy stores

Lors de la réunion de DP du 23 février 2016, nous vous faisons part de la demande des salariés du SST porte 231 à Bercy concernant la pose d'un store en remplacement du patchwork en kraft sur la fenêtre d'angle.

Vous nous répondiez que la société ERI devait prendre en charge cette demande.

A ce jour le store n'est pas posé et aucune nouvelle de ces travaux n'a été donné.

Quand le store sera-t-il posé ?

REPONSE :

Le store a été commandé et il devrait être posé fin avril 2016.

CONTACT

Section Syndicale CFDT de la CPAM de Paris

Employés et Cadres

17 rue Georges Auric 75019 Paris

Tél : 01 53 38 73 64 / 65

E-MAIL : cfdt-cpam-paris@laposte.net

L'intégralité de nos questions DP

Sur Pan 'AM à la rubrique

Ressources Humaines/ Relations sociales/ délégués du personnel